BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 013-2006/AN

RELATIVE A LA RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2006-002/PRES DU 13 AVRIL 2006 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 22 NOVEMBRE 2005 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE AMELIOREE D'ALLEGEMENT DE LA DETTE (PPTE II).

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 04 mai 2006 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2006-002/PRES du 13 avril 2006 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt conclu entre le gouvernement du Burkina Faso et le fonds de l'OPEP pour le développement international dans le cadre de sa participation à l'initiative améliorée d'allègement de la dette du Burkina Faso (PPTE II).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 04 mai 2006.

Le Président

BURKINA FASO Le Président de l'Assemblée Nationale

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Aïssata SIDIBE